

Formation

« INDUSTRIES EXTRACTIVES, CARRIERES ET ENVIRONNEMENT »

Du Lundi 16 mars 2026 à 14h00 au vendredi 20 mars 2026 à 12h00 (28h00)

OBJECTIFS

L'évolution du droit de l'environnement conduit à une réglementation complexe source de difficultés dans la vie d'une ICPE : Obtention de son autorisation initiale (constitution du dossier de demande, suivi d'instruction et d'enquête publique, réponses à l'avis de l'autorité environnementale et des services de l'État), modifications pendant son fonctionnement (porter à connaissance, audit réglementaire, métrologie...) à son arrêt d'activité (dossier de cessation d'activité, usage futur ...). Notre formation apporte les **méthodes, moyens et outils** en se basant sur **l'expérience des intervenants**, la **réglementation** en cours et les **usages** pour :

- ✦ **APPRÉHENDER** les **législations spécifiques** le **code de l'environnement**, le **code du patrimoine**, le **code de l'urbanisme**, le **code forestier**, le **code minier**, ... ;
- ✦ **PRÉCISER** l'articulation entre les différentes réglementations des **carrières** et des **installations classées**, de **l'urbanisme**, de **l'écologie**, de **l'eau**, du **défrichement**, de **l'archéologie**, ... ;
- ✦ **CIBLER** les besoins pour connaître la procédure à retenir (**autorisation, enregistrement, déclaration**), les **porter à connaissance**, la demande d'examen au **cas par cas**, ainsi que les **études d'impact**, les **études d'incidence**, de **dangers**, de **santé**, de **dérogation de destruction aux espèces protégées** et de compensation écologique, étude de zones humides et de compensation, études de compensation agricole, forestière.
- ✦ **CONNAITRE** les **éléments jurisprudentiels** et les **bases juridiques** ;
- ✦ **APPROCHER** la **réglementation** au plan **technique** pour une meilleure gestion de l'environnement au quotidien sur les thématiques des **matériaux inertes**, des **déchets**, du **bruit**, des **vibrations**, du **RGIE**, du **code du travail**, ...

A la fin de la formation, le stagiaire sera capable d'identifier les procédures administratives, de rédiger un cahier des charges pour un dossier de demande d'autorisation unique, de mettre en place un suivi environnemental sur son site d'extraction, etc.

PUBLIC VISE ET PREQUIS

Cette formation est destinée aux DIRECTEURS, RESPONSABLES D'EXPLOITATION, QSE, FONCIER ENVIRONNEMENT et toute personne possédant une connaissance environnementale générale. Aucun prérequis n'est nécessaire.

CONTENU

- ✦ Les principales législations et réglementations en matière d'Environnement ;
- ✦ L'instruction des demandes, les enquêtes publiques et administratives,
- ✦ La réglementation technique (eau, air, bruit, déchets, matériaux inertes, RGIE et Code du travail etc.) ;
- ✦ Le Contenu des demandes, des études d'impact
- ✦ La maîtrise foncière ; l'urbanisme appliquée aux projets ;
- ✦ Les compensations écologiques, agricoles, forestières...
- ✦ L'exploitation de la carrière, le suivi environnemental, les audits
- ✦ La jurisprudence, le contentieux et les délais de recours ;
- ✦ Cas d'application permettant la mise en pratique de la formation.

METHODES PEDAGOGIQUES

- ✦ Vidéoprojecteur ;
- ✦ La formation débutera par un tour de table (présentation, parcours, attentes des stagiaires et une évaluation des acquis) ;
- ✦ Exposés théoriques ;
- ✦ Etudes de cas, travaux en groupe ;
- ✦ Illustrations par des cas issus du retour d'expérience - Questions/Réponses ;
- ✦ La formation se terminera par une évaluation de la formation et une enquête de satisfaction ;
- ✦ Vous repartirez avec un exemplaire des présentations sur support papier et celui-ci vous sera transmis également numériquement.

VALIDATION

Attestation de présence / Certificat de réalisation.

INTERVENANTS

Nathalie LIETAR, DESS en géologie, Directrice, 35 années d'expérience dans le domaine des carrières, animatrice formation.
Des chefs de projet d'ARCA2E pourront intervenir sur des modules spécifiques.

Siège : Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25 – 1025 Rue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER
Agence de Gardanne : Zone Industrielle La Palun – Bâtiment Sateq – D46A – 13120 GARDANNE
Tél : 04.67.64.74.74 - contact@arca2e.fr - www.arca2e.fr

SARL au capital de 130 000 € - SIRET Siège 323 244 160 00145 - TVA : FR18 323 244 160 - CODE NAF : 7112B

N °Organisme de formation : 91 34 0323 734 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Organisme certifié QUALIOPI sous le n° 24FOR01207.1 (Actions de formation)

PROGRAMME DE FORMATION
« INDUSTRIES EXTRACTIVES, CARRIERES ET ENVIRONNEMENT »
(28 heures)

Heure	JOUR 1 - Lundi (3h30)	Heure	JOUR 2 - Mardi (7h00)	Heure	JOUR 3 - Mercredi (7h00)	Heure	JOUR 4 - Jeudi (7h00)	Heure	JOUR 5 - Vendredi (3h30)
		8h30	Instruction : Autorisation /Enregistrement / Déclaration	8h30	Contenu des études d’impacts	8h30	Maitrise foncière des terrains	8h30	Gestion au quotidien de l’environnement Bibliothèque du chef de carrière
			Examen au cas par cas Porter à connaissance		Etudes naturalistes : volet écologique, étude d’incidence Natura 2000, étude zones humides, demande de dérogations de destruction des espèces protégées, compensations écologiques.		Mise en compatibilité du document d’urbanisme		Synthèse de la formation
									Actualités de Jurisprudence Contentieux et délais de recours Pouvoir des préfets et des juges
									Etude de cas : Conduite d’un audit réglementaire (option) Evaluation
		12h00	<i>Pause déjeuner</i>	12h00	<i>Pause déjeuner</i>	12h00	<i>Pause déjeuner</i>	12h00	Fin de la formation
14h00	Accueil des participants, tour de table (présentation, parcours et attentes des stagiaires) et Introduction à la formation	13h30	Régime juridique des carrières Capacités techniques et financières, Garanties financières, Archéologie préventive	13h30	Compensations agricole, forestière	13h30	Réglementation Technique : eau, bruit, poussières, vibrations, déchets, matériaux inertes		
	Présentations thématiques en matière d’Environnement Interactions des différentes réglementations		Etude de cas : Identifier les procédures		Contenu des études de dangers, les effets sur la santé		Suivi environnemental des carrières		
	Nomenclatures I.C.P.E., Eau, Déchets				Etude de cas : Cadrage du projet				
17h30	Fin de journée	17h00	Fin de journée	17h00	Fin de journée	17h00	Fin de journée		

Le déroulement du programme de formation est adapté en fonction des besoins et attentes des participants.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Formation

« Industries extractives, Carrières et Environnement » (28h00) A Montpellier

TARIF

Le prix de la formation est fixé à : 4 950 € H.T. (TVA 20 % en sus), soit 5 940 € T.T.C.

Dans ce prix, sont compris : la participation à la formation, les outils et documents pédagogiques, à savoir : les documents de vidéo projection et les supports papier constitués de nombreux documents portant sur les industries extractives, les carrières et le droit de l'environnement. Les frais de repas pris en commun seront facturés au stagiaire sur la base de 20 € le repas T.T.C. (soit 60 € TTC pour 3 repas).

Pour les annulations intervenant 8 jours avant la date de la formation, une indemnité de 800,00 Euros correspondant aux frais d'annulation sera facturée.

Après cette date, les frais d'inscription resteront dus en totalité.

INSCRIPTION

Remplir le formulaire d'inscription et l'adresser par mail à :

contact@arca2e.fr

Une facture sera adressée à l'issue de la formation (l'admission à la formation n'est définitive qu'après la réception de la convention de formation signée et de l'accord de prise en charge par un organisme de formation, si une demande a été effectuée).

HANDICAP

D'autre part, nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque situation étant unique, nous vous demandons de préciser à l'inscription si vous avez besoin d'un aménagement spécifique par rapport à votre handicap. Nous pourrions ainsi adapter l'ensemble des possibilités d'accueil et d'accompagnement à votre situation et vous permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions. Pour toutes informations complémentaires, nous vous conseillons les structures suivantes : AGEFIPH (<https://www.agefiph.fr/>) et Mon Parcours Handicap (<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>).

RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements s'adresser à Valérie PARÉ: T. 04.67.64.74.74. – valerie.pare@arca2e.fr.

NOMBRE DE PERSONNES

La formation est prévue pour douze personnes maximum.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas retenir les inscriptions au-delà de la 12^{ème} inscription et de reporter ou annuler la formation pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Siège : Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25 – 1025 Rue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER
Agence de Gardanne : Zone Industrielle La Palun – Bâtiment Sateq – D46A – 13120 GARDANNE
Tél : 04.67.64.74.74 – contact@arca2e.fr – www.arca2e.fr

SARL au capital de 130 000 € – SIRET Siège 323 244 160 00145 – TVA : FR18 323 244 160 – CODE NAF : 7112B

N °Organisme de formation : 91 34 0323 734 – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Organisme certifié QUALIOPi sous le n° 24FOR01207.1 (Actions de formation)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A LA FORMATION

« Industries Extractives, Carrières et Environnement » (28h00) – A Montpellier
Du Lundi 16 mars 2026 à 14h00 au vendredi 20 mars 2026 à 12h00

Nom :

Prénom :

Société ou organisme :

Fonction :

Adresse professionnelle :

Ville : Code postal :

Téléphone : Téléphone portable : E.Mail :

Inscription prise en charge par un organisme de formation : ☐ OUI ☐ NON

Dans ce cas, merci d'effectuer la demande de prise charges et d'inscrire le nom et l'adresse de l'organisme :

.....

✚ Quel est votre parcours dans le domaine des carrières et/ou des procédures environnementales ?

.....

✚ Avez-vous des attentes particulières vis-à-vis de cette formation ?

.....

✚ Etes-vous en situation de handicap ? Si oui, merci de préciser si vous avez besoin d'un aménagement spécifique pour suivre la formation ? N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande (04.67.64.74.74).

.....

Frais de participation : 4 950 Euros H.T., soit 5 940,00 Euros T.T.C. (dont TVA 20 %).

Ces droits incluent : la participation à la formation, les outils et documents pédagogiques, à savoir : les documents de vidéo projection et les supports papier constitués de documents portant sur les industries extractives, carrières et environnement. Les frais de repas pris en commun seront facturés au stagiaire sur la base de 20 € le repas T.T.C. (soit 60 € T.T.C. pour 3 repas).

Adressez ce formulaire d'inscription par mail à : contact@arca2e.fr

AVANT LE 9 MARS 2026

(Convention de formation, convocation, et livret de formation vous seront immédiatement retournés).

Accès :

En train : à la gare Saint-Roch de Montpellier, prendre le tramway, ligne n° 1 direction Odysseum (environ 20 mn de trajet) Descendre à l'arrêt Place de France.
 à la gare Sud de France prendre la navette bus jusqu'à l'arrêt Place de France (compter 5 mn de trajet environ).

A partir de la place de France, marcher une dizaine de minute sur l'avenue du Mondial 98 jusqu'au Rond-point Evariste Galois où se trouve le Campanile, passer devant le Campanile et entrer dans le Parc Club du Millénaire, avenue Henri Becquerel. La formation se déroule au Bâtiment n° 12 (premier bâtiment sur votre droite).

En avion : à l'aéroport, prendre la navette, arrêt Place de l'Europe, prendre le tramway ligne n° 1. Descendre à l'arrêt Place de France, puis marcher une dizaine de minute sur l'avenue du Mondial 98 jusqu'au Rond-point Evariste Galois où se trouve le Campanile, passer devant le Campanile et entrer dans le Parc Club du Millénaire, avenue Henri Becquerel. La formation se déroule au Bâtiment n° 12 (premier bâtiment sur votre droite).

Hébergement : hôtels situés à proximité du lieu de formation :

- Campanile	: 04.67.64.85.85	- Mercure	: 04.67.20.63.63
- Lagrange Appart Hotel	: 04 99 64 29 40	- Novotel	: 04.99 52.34.34
- IBIS	: 04 99 13 29.99	- B&B Hôtel Centre Le Millénaire	: 0892.68.30.42

Date :

Cachet et Signature

Siège : Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25 – 1025 Rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER
Agence de Gardanne : Zone Industrielle La Palun – Bâtiment Sateq – D46A - 13120 GARDANNE
Tél : 04.67.64.74.74 - contact@arca2e.fr - www.arca2e.fr

SARL au capital de 130 000 € - SIRET Siège 323 244 160 00145 - TVA : FR18 323 244 160 - CODE NAF : 7112B

N °Organisme de formation : 91 34 0323 734 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Organisme certifié QUALIOPi sous le n° 24FOR01207.1 (Actions de formation)

1) Dispositions générales

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation formelle faisant l'objet d'un engagement express de notre part.

2) Engagement et formation du contrat

Les offres faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent un engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

L'acheteur est censé être d'accord avec le contenu de notre confirmation, si dans les huit jours qui suivent cette dernière et en tout état de cause avant la livraison, il ne nous a pas fait connaître par écrit ses observations éventuelles. Nous nous réservons le droit de demander à la signature de la commande un acompte et nous ne pourrions accepter aucune annulation ou modification sur ces commandes.

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières. Toutefois, l'existence d'un contrat signé par l'acheteur et par nous-mêmes prévaudra sur les présentes conditions générales de vente.

3) Confidentialité

La société ARCA2E s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations qui seront portées à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de ces prestations.

En particulier, elle s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux renseignements, plans, documents, méthodes et procédures appartenant à l'acheteur et dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de sa prestation. Elle s'engage également à faire observer par son personnel cette obligation de discrétion et de confidentialité.

4) Réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens et services vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le transfert de propriété des prestations vendues est subordonné au paiement intégral de leur prix.

Jusqu'au paiement intégral, l'acquéreur est considéré comme simple dépositaire des prestations, biens et services réalisés par ARCA2E. Il peut toutefois les mettre en œuvre normalement.

L'acquéreur assume néanmoins seul tous les risques de perte ou de destruction dès la livraison qui lui a été faite.

A défaut de paiement intégral du prix des prestations dans le délai contractuellement fixé, le vendeur se réserve la possibilité d'en revendiquer la propriété et d'en exiger la restitution, sans aucune formalité ou mise en demeure particulière.

A défaut d'exécution amiable et 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, cette restitution pourra être ordonnée en Justice par simple ordonnance de référé de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du lieu de notre siège social. Dans cette dernière hypothèse, le client sera tenu, outre les frais de la procédure et de transport rendus nécessaires, de payer une indemnité conventionnelle représentant 20 % de la valeur des prestations restant impayées concernées par l'action en revendication.

Si les prestations, biens et services revendiqués ont été revendus ou mis en œuvre, le client consent expressément à notre Société un nantissement sur les sommes correspondantes dues à lui par le sous acquéreur ou le bénéficiaire des travaux et cède d'ores et déjà la créance qu'il posséderait encore sur eux à due concurrence des sommes nous restant dues.

5) Modalités de livraison – Délais – Réception des prestations – Retour des prestations

Quel que soit le mode de transport et même expédiés franco par le vendeur, les biens et services voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par nous sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu ou cas de force majeure. Ils ne constituent aucun engagement de notre part. En cas de retard, perte avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les biens et services livrés et acceptés ne sont pas repris.

A titre exceptionnel, en cas d'accord express de notre part, le retour pourra être effectué aux entiers frais du client, sous la condition suivante :

- Retour dans le délai maximum de 3 mois de la livraison effective

Si, pour quelque cause que ce soit, un avoir est établi, il ne pourra être remboursé ou compensé que dans le délai maximum de 1 an de sa date.

6) Garantie – Réclamation

En cas de livraison non conforme ou comportant des vices apparents, toute réclamation doit nous être adressée par écrit dans le délai de rigueur de 8 jours suivant la réception des biens et services et avant toute mise en œuvre de cette dernière. Que le vice soit apparent, caché ou reconnu, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement s'il est possible et, à défaut seulement, au remboursement des prestations, biens ou services défectueux à l'exclusion de toute indemnité ou dommages intérêts de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause notre garantie est strictement limitée à ce que prévoit le Code Civil. Tout usage de nos prestations non conforme à leur destination prévue, dégage automatiquement notre responsabilité. Sauf accord préalable de notre part, ou décision de Justice, l'acheteur ne saurait en aucune façon imposer de façon unilatérale aucune rétention de nos créances exigibles, ni aucune compensation entre ces mêmes créances et les siennes prétendues.

7) Prix et facturation

Nos prix sont communiqués sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours en vigueur à l'époque de la livraison. Cette dernière s'entend de la mise à disposition effective des biens et services commandés.

Nos tarifs de base sont établis en prix public et sont tenus à la disposition de nos acheteurs à première demande.

Toutes modifications, soit du taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, immédiatement répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.

Nous nous réservons le droit de modifier nos prix, même en cours d'exécution d'un marché, si les conditions de main d'œuvre, de réglementation de transport venaient à être modifiées.

Sauf convention écrite contraire, nos prix s'entendent toujours pour biens et services vendus et agréés départ de nos bureaux.

Les prestations de la société ARCA2E sont généralement délivrées dans le cadre d'un contrat adapté à chaque demande particulière du client et à chaque situation.

La rémunération correspondant aux services rendus pourra être :

- Forfaitaire : déterminée contradictoirement avec le client
- En pourcentage du prix des investissements objets de la prestation (barème usuel : 12 % du montant HT de l'investissement)
- Légale par l'application des barèmes légaux pour les marchés publics (décrets 73-207 du 28 février 1987)
- Au temps passé pour les marchés en régie selon le barème ci-après (hors déplacement) :

* Expert niveau 3	: 280 Euros HT de l'heure	* Ingénieur junior	: 115 Euros HT de l'heure
* Expert niveau 2	: 250 Euros HT de l'heure	* Technicien DAO	: 95 Euros HT de l'heure
* Expert niveau 1	: 180 Euros HT de l'heure	* Employé	: 85 Euros HT de l'heure
* Ingénieur senior	: 145 Euros HT de l'heure	* Déplacement	: base de 0,65 €/km

8) Conditions de règlement – Défaut de paiement

Nos ventes sont réputées faites à notre siège social, sauf stipulation écrite contraire.

L'acceptation de nos traites ne constitue en aucun cas ni novation, ni dérogation à la clause ci-dessus.

Nos factures sont payables au comptant, sauf conditions particulières convenues entre les parties. Le délai de règlement éventuellement consenti est révisable sans préavis à tout moment en cas de survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque.

En cas de crédit consenti et sauf accord express écrit, aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Le défaut de paiement à l'échéance convenue, au même titre quel le refus ou la simple absence d'acceptation de nos effets dans un délai maximum de 10 jours de leur présentation dans ce but, rend immédiatement exigible l'intégralité de nos créances même non échues.

Il entraîne automatiquement, si telle est notre décision, la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous nos engagements à ce titre.

En cas de retard de paiement à l'échéance, et pour application de la loi 92-1442 du 31.12.92 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une **pénalité** calculée prorata temporis sur l'intégralité des sommes restant dues, d'un montant de **3 fois de taux d'intérêt légal**, qui sera portée à 4 fois ce même taux au-delà d'un délai de 90 jours après l'échéance.

En outre, de convention expresse et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, l'acheteur s'engage à payer à titre d'indemnité de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1226 du Code Civil, une majoration dont le montant est égal à 15 % du principal restant encore dû.

Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer à l'acheteur caution bonne et valable du prix des fournitures faites ou à faire, et, en cas de refus, de résilier le marché.

9) Etudes et travaux additionnels

Si des opérations complémentaires s'avéraient nécessaires, le client sera consulté avant qu'elles soient entreprises et leur facturation s'effectuera en supplément sur la base des prix unitaires du contrat ou sur la base de nouveaux prix unitaires. Dans ce cas, ou en cas de modification du contrat demandée par le client, les parties définiront par voie d'avenant, les aménagements à apporter au contrat et détermineront les frais, le coût et le délai supplémentaire nécessaires à ces nouvelles études, prestations ou services. Dans le cas d'un dépassement des délais, pour une cause non imputable à ARCA2E, le prix fixé au contrat peut faire l'objet d'une modification pour tenir compte des conséquences financières pouvant en résulter pour ARCA2E, notamment immobilisation plus longue de personnel et de matériel.

10) Démarrage des travaux

Le démarrage des travaux ne peut intervenir avant paiement de l'avance ou du premier acompte.

Les délais d'exécution sont automatiquement prorogés d'autant, sans préjudice de l'exercice du droit F2.E à résilier le contrat si ce retard dépassait trois mois.

11) Clauses attributives de compétence

Toutes contestations, difficultés d'exécution ou d'interprétation de la vente y compris à l'export, sont de la seule compétence des Tribunaux Français. Il est fait attribution de compétence territoriale exclusive au Tribunal de Commerce de Montpellier, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Toute clause contraire, sauf accord écrit des parties, est totalement inopposable à notre Société.

Siège : Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25 – 1025 Rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER
Agence de Gardanne : Zone Industrielle La Palun – Bâtiment Sateq – D46A - 13120 GARDANNE
Tél : 04.67.64.74.74 - contact@arca2e.fr - www.arca2e.fr

SARL au capital de 130 000 € - SIRET Siège 323 244 160 00145 - TVA : FR18 323 244 160 - CODE NAF : 7112B

N °Organisme de formation : 91 34 0323 734 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Organisme certifié QUALIOPi sous le n° 24FOR01207.1 (Actions de formation)